

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

<b>Date de convocation :</b> 11 décembre 2015	<b>Date d'affichage :</b> 11 décembre 2015	<b>Membre en exercice : 19</b> <b>Présents : 11</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Nombre de délibérations : 10</b>
--	---	---	-------------------------------------

Étaient présents : E. MARCADET, S. LUBRANO, D. FORTIN, J.C. PRUNEAU, Mme COURTOIS, P. BISCHOFF, E. SZKUDLAREK, J. LANDEREAU, E. MUGOT, A. CARRASCO, G. JACSONT

Pouvoirs : P. FARSSAC à E. SZKUDLAREK

J. TRIVIER à E. MARCADET

C. BEN MUSTAPHA à S. LUBRANO

D. MENEGHINI à J.C. PRUNEAU

Absents : R. POIREL, A. PASSERON, S. LAMBERT, L. SAUNIER

Secrétaire de séance : S. LUBRANO

Les comptes-rendus des conseils municipaux du 14 octobre et du 18 novembre 2015 ont été adoptés à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 octobre 2015  
Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2015

Décision n° 2015/03 portant sur la création d'une régie d'avances pour les activités périscolaires

#### **2015/DEC/150**

Modification de la délibération n° 2015/OCT/128 – Budget assainissement – exercice 2015 –  
Décision modificative n°3

#### **2015/DEC/151**

Acceptation d'un chèque de 178.82 € suite à un sinistre en date du 28/10/2015 Place de l'Eglise  
– changement d'un poteau de signalisation

#### **2015/DEC/152**

Budget ville – exercice 2015 – décision modificative n°4 – section d'investissement

#### **2015/DEC/153**

Réflexion sur l'opportunité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

#### **2015/DEC/154**

Déclassement d'un espace vert du domaine public communal

#### **2015/DEC/155**

Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent en congé maternité –  
service éducation

#### **2015/DEC/156**

Modification de la délibération n° 2015/MAI/065 – convention financière avec les communes  
souhaitant faire bénéficier à leurs administrés des tarifs réservés aux Braytois pour les entrées  
à la piscine municipale – prise en charge par les communes du différentiel de tarification

#### **2015/DEC/157**

Promesse d'achat synallagmatique – parcelles de bois ou friche n°38 section AC commune de  
Bray-sur-Seine et n°71 section XB commune de Jaulnes – Indivision CHAUDE

#### **2015/DEC/158**

Contrat d'assurance des risques statutaires – annule et remplace la délibération 2015/OCT/123

#### **2015/DEC/159**

Tarifs pour l'utilisation du traceur

M. le maire donne quelques informations aux élus sur l'action intercommunautaire : dans le cadre du contrat C3D, la construction d'une maison de santé est prévue derrière la mairie pour une ouverture en 2018 avec, à l'étage, 500m<sup>2</sup> pour le siège social de l'intercommunalité et en annexe le syndicat d'initiative.

Une réflexion est en cours pour trouver une solution au sujet du pôle Petite Enfance : un cabinet d'étude a été recruté pour établir un diagnostic sur la commune ainsi que sur Donnemarie Dontilly avec un financement conséquent de la Caisse d'Allocations Familiales. Le budget s'élèverait à moins de 1 million d'euros. La volonté intercommunale serait la création d'une halte garderie multi-accueil à Donnemarie Dontilly. L'objectif de la négociation en cours : 30 places à Donnemarie Dontilly et 24 à Bray-sur-Seine. La participation financière de la Communauté de Communes serait de 300 000 euros seulement.

Un travail est fait en ce moment auprès des élus pour les convaincre de répondre à ce projet.

Aujourd'hui, la CAF finance 11200 € par nouvelle place créée c'est pourquoi il faut répondre à ce projet le plus vite possible.

Dans ce même contrat C3D la réfection de la gare routière de Donnemarie Dontilly est prévue pour 100 000 euros ainsi que la réfection de l'église de Dontilly avec un projet de pôle culturel.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) avance doucement.

Les comptes-rendus des conseils municipaux du 14 octobre et du 18 novembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

La décision n° 2015/03 relative à la création d'une régie d'avance périscolaire ne recueille pas de remarque de la part des élus.

---

## **Délibération n° 2015/DECEMBRE/150**

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 2015/OCT/128 BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE n° 3**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

#### **ARTICLE UN :**

L'article un de la décision modificative budgétaire n°3 est modifié comme suit :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

##### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 021</b>	<b>Recette</b>	<b>- 705.00</b>
<b>Article 21532</b>	<b>Dépense</b>	<b>- 705.00</b>

##### **SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre 023</b>	<b>Dépense</b>	<b>- 705.00</b>
<b>Article 6228</b>	<b>Dépense</b>	<b>+ 705.00</b>

---

## **Délibération n° 2015/DECEMBRE/151**

**ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE 178.82 € suite au sinistre en date du 28/10/15 Place de l'Eglise et au changement d'un poteau de signalisation**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

Accepte le chèque de la Société DEBS TRANSPORTS SA d'un montant de 178.82 euros correspondant au règlement des réparations suite au sinistre en date du 28 octobre 2015.

---

**Délibération n° 2015/DECEMBRE/152**

**DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET 2015- SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

Autorise la décision modificative budgétaire comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

• **DEPENSES**

Chapitre 20	article 2031	Frais d'études	+ 1 000.00 €
Chapitre 21	article 21316	Equipements du cimetière	- 1 000.00 €
Chapitre 041	article 2315	installations, matériel et outillage techniques	+ 20 817.46 €
Chapitre 041	article 2318	autres immobilisations corporelles en cours	+ 15 789.46 €

• **RECETTES**

Chapitre 041	article 2031	frais d'étude	+ 35 164.96 €
Chapitre 041	article 2033	frais d'insertion	+ 1 441.96 €

---

*Le projet de délibération n° 153 initialement prévu à l'ordre du jour de la séance portait sur le règlement intérieur de la salle des fêtes. A la demande du maire, ce projet est retiré de l'ordre du jour afin de laisser le temps aux élus de peaufiner le contenu du règlement proposé, notamment sur la valorisation par les associations utilisatrices et sur la capacité d'accueil de la salle de la Tour. Le maire suggère aux élus de transmettre leurs observations par mail à Isabelle Gautier et propose de représenter ce projet lors d'une prochaine séance. Accord unanime des élus pour retirer ce projet de l'ordre du jour de la présente séance.*

**Délibération n° 2015/DECEMBRE/153**

**REFLEXION SUR L'OPPORTUNITE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

*Le maire explique que le Président de l'intercommunalité a adopté récemment une démarche d'écoute des différents maires au sujet de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).*

*Lors du dernier conseil communautaire, le président a refusé de passer en délibération le transfert de compétence mais sollicite un débat au sein des conseils municipaux.*

*Il rappelle qu'une minorité de blocage pourrait empêcher le PLUI.*

*Comme 19 autres communes de la communauté de communes, la commune est actuellement régie par un POS (Plan d'Occupation des Sols).*

Les POS disparaissant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et en attendant la décision de la communauté de communes sur le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme et l'élaboration d'un PLUI la solution pour la commune est :

- soit laisser le POS disparaître au profit des dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- soit entamer une démarche de PLU qui coûtera entre 35 000 et 50 000 euros à la commune et qui permettra de maintenir les dispositions du POS jusqu'au 27 mars 2017.

Quel serait l'intérêt pour la commune d'engager une démarche d'élaboration d'un PLU? Le RNU ne permet pas de construire en périphérie, or, aucun lotissement n'est envisagé.

Si le transfert de compétence à la Communauté de Communes n'est pas acté il n'y aura pas de PLUI et donc la mise en œuvre d'une démarche PLU deviendra nécessaire.

Le PLUI ne représente pas une perte de pouvoir pour les maires. Ils garderont la signature des permis de construire.

L'idée est d'engager un membre de chaque commune dans chaque commission pour effectuer un travail d'ensemble.

L'intérêt du PLUI serait également de ne pas subir la fusion avec la Communauté de Communes du Provinois. Il faut une intercommunalité forte pour contrer le Grand Provinois.

Alain Carrasco précise que, sur la commune de Mouy, se trouvent beaucoup de terrains en zone inondable. Le domaine de la Goujonne, à St Sauveur-les-Bray est d'ailleurs situé sur une zone inondable. De ce fait, il comprend que les maires défendent leur autonomie en matière d'urbanisme.

Monsieur le maire dit que les communautés de communes sont faites pour prendre de l'ampleur sur le territoire et qu'il est temps d'agir. Pour exemple, la maison de santé représente une priorité face au désert médical local.

Pour Alain Carrasco la priorité c'est l'emploi : créer des entreprises pour donner du travail.

Le maire annonce qu'une boutique doit s'ouvrir prochainement à la place du Repass'Braytois. Ce sera un dépôt-vente pour les 0-15 ans. Il y a d'autres projets commerciaux en cours sur la commune.

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,**

**Vu la délibération n° 2015/OCTOBRE/108,**

**Vu la délibération n° 1-02-12-15 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois portant intention de s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et invitant les maires des communes membres à initier un débat au sein de leurs conseils municipaux sur l'opportunité d'un tel PLUI,**

**Vu le POS actuellement en vigueur sur le territoire de la commune,**

**Considérant que, sur les 42 communes composant la communauté de communes Bassée Montois, 19 ont un POS, 13 une carte communale, 5 un PLU dont seulement 2 ont procédé à la modification simplifiée portant «Grenellisation» ;**

**Considérant l'intérêt pour les Communes d'appréhender leur avenir en commun, d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 42 communes composant la communauté de communes,**

**Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant d'autant mieux compte, dans la mesure de la taille raisonnable de la Communauté de communes Bassée Montois, des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec les Communes et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;**

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire Bassée Montois ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Provinois pour l'ensemble des communes du territoire Provinois Bassée Montois;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique et permettant une vue générale de l'ensemble du territoire;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des Communes membres.

Considérant que le Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois, à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, a validé son intention, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, de prendre en compte les spécificités de chaque commune, pour cela de développer une large concertation avec les élus communaux, la population et les partenaires institutionnels et de prendre en compte les éléments des PLU existants ;

Considérant que la loi ALUR impose le transfert automatique au 27 mars 2017 du PLU aux intercommunalités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

#### **ARTICLE UN :**

Approuve l'opportunité d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur le territoire communautaire Bassée Montois.

#### **ARTICLE DEUX :**

Reclame le transfert de la compétence d'urbanisme à l'EPCI dans les plus brefs délais.

---

### **Délibération n° 2015/DECEMBRE/154**

#### **DECLASSEMENT D'UN ESPACE VERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*Il s'agit du déclassement d'un espace vert du domaine public communal pour le transformer en domaine privé pour ensuite pouvoir le cadastrer et le céder pour 1 € symbolique à la communauté de communes. Cet espace vert entre dans le projet de la maison de santé.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

#### **ARTICLE UN :**

Approuve le déclassement d'un espace vert du domaine public communal.

#### **ARTICLE DEUX :**

Ledit espace vert appartiendra au domaine privé de la commune et pourra ainsi faire l'objet d'une vente.

#### **ARTICLE TROIS :**

Ledit espace vert se situe Quai St Nicolas entre la parcelle cadastrée n° 144 et celle n°145. Il a une superficie de 375 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE QUATRE :**

Autorise le maire ou son adjoint à signer tout acte afférent.

---

**Délibération n° 2015/DECEMBRE/155**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGES MATERNITE – SERVICE EDUCATION**

*Il s'agit de recruter un agent contractuel car les candidatures reçues ne répondent pas aux critères des contrats d'avenir. Monsieur le maire souligne le fait que le service éducation a coûté en 2015 beaucoup moins que prévu car, grâce au PEDT, des aides financières ont pu être récoltées.*

Le conseil municipal,

Considérant le départ en congés maternité d'un agent du service éducation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

Décide le recrutement d'un agent contractuel pendant le congé maternité d'un agent du service éducation, du 12 février au 1<sup>er</sup> juin 2016 au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heures par semaine.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

---

**Délibération n° 2015/DECEMBRE/156**

**Conclusion de conventions transactionnelles avec les communes de Bazoches les Bray, Balloy, Gouaix, Hermé, Les Ormes-sur-Voulzie et les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de Chalmaison-Everly et de Villenauxe-la-Petite sur la mise à disposition des bassins de la piscine pour les scolaires.**

*Par une délibération n°2015/MARS/017 en date du 4 mars 2015 le conseil municipal a fixé le montant d'un forfait de mise à disposition des bassins et des maitres-nageurs pour les scolaires pour l'année 2015 à 200,40 € pour une séance d'une heure.*

*Les séances se sont étalées du lundi 18 mai au mardi 30 juin 2015.*

*Au courant du mois d'août, le service comptabilité de la commune a transmis les factures aux communes concernées. Le trésorier a alors informé ces dernières de la nécessité de joindre les conventions de mise à disposition des bassins.*

*Une convention ne pouvant être établie et signée pour des faits déjà réalisés, et afin que les communes puissent verser les sommes dues pour l'utilisation des bassins il est proposé, sur recommandation du trésorier, les présentes conventions de transaction.*

*Le présent processus transactionnel est régi par les articles 2044 et suivants du Code civil. Il repose sur une concession mutuelle et procède d'un esprit de coopération.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN**

Approuve la signature des conventions transactionnelles annexées à la présente délibération.

**ARTICLE DEUX**

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cette même convention.

---

## **Délibération n° 2015/DECEMBRE/157**

### **PROMESSE D'ACHAT SYNALLAGMATIQUE – PARCELLES BOIS OU FRICHE n°38 section AC commune de Bray-sur-Seine et n° 71 section XB commune de Jaulnes – Indivision CHAUDE**

*Monsieur le maire explique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a validé la demande de subvention à hauteur de 95%.*

*Alain Carrasco espère que des gens du voyage ne vont pas s'établir sur ces parcelles car c'est un problème qu'il a toujours connu.*

*Monsieur le maire précise qu'il y a maintenant une aire de voyage pour les accueillir.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votants,**

#### **ARTICLE UN :**

Promet d'acheter à l'indivis CHAUDE les parcelles de bois ou friche répertoriées sous :

- Le n°38 de la section AC du cadastre de la commune de BRAY SUR SEINE pour une superficie de 6 ha 72 ares 85 centiares au lieu dit le bout du pont
- Le n°71 de la section XB du cadastre de la commune de JAULNES pour une superficie de 48 ares au lieu dit le Haut du Vez

#### **ARTICLE DEUX :**

S'engage à régler les sommes de :

- 34 500 € pour la parcelle n° 38 section AC
- 1 500 € pour la parcelle n° 71 section XB

Soit l'ensemble au prix de 36 000 € (trente six mille euros), dépense qui sera inscrite au budget 2016.

#### **ARTICLE TROIS :**

Autorise le maire ou son adjoint à signer la promesse d'achat synallagmatique correspondante et toute pièce s'y afférant.

---

## **Délibération n° 2015/DECEMBRE/158**

### **Contrat d'assurance des risques statutaires – Annule et remplace la délibération 2015/OCTOBRE/123**

*Le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents . Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. De plus le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votants,**

#### **ARTICLE UN :**

Autorise le maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir :
  - les agents titulaires, stagiaires : TOUS RISQUES

**ARTICLE DEUX :**

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

**ARTICLE TROIS :**

Autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

---

**Délibération n° 2015/DECEMBRE/159**

**Tarif pour l'utilisation du traceur**

*Suite à la commission finances, les tarifs mentionnés sur le projet de délibération ont été changés.*

*La commune a récemment fait l'acquisition d'un traceur qui permet l'impression sur support grand format, tant sur papier que sur bâche ou vinyle.*

*Il est proposé la mise en place d'un tarif pour les tiers (associations, administrés...) souhaitant faire usage de cet outil.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN**

**La commission des finances propose de fixer le tarif d'utilisation du traceur :**

- 10 € du mètre linéaire sur papier
- 20 € du mètre linéaire sur vinyl
- 25 € du mètre linéaire sur bâche

**Tout mètre entamé sera facturé.**

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*